



CD/07/2.1  
Original : anglais  
Pour décision

**CONSEIL DES DÉLÉGUÉS**  
**DU MOUVEMENT INTERNATIONAL**  
**DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

Genève, Suisse  
23-24 novembre 2007

**RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
**AU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS 2007**

et

**PROJET DE RÉOLUTION**

(Document relatif au point 2 de l'ordre du jour provisoire)

Document préparé par  
la Commission permanente  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Genève, octobre 2007



### Résumé analytique

Quand le Conseil s'est réuni à Séoul en novembre 2005, la « solution globale et durable à la question de l'emblème » faisait l'objet de grandes attentes. La conférence diplomatique était sur le point de se réunir à Genève pour débattre du projet de protocole III additionnel aux Conventions de Genève et l'adopter. Le Mouvement se préparait à prendre les dernières mesures pour introduire dans ses Statuts les changements attendus qui en découlaient.

Depuis novembre 2005, le travail de la Commission permanente portait essentiellement sur cette question. Après l'adoption du Protocole, le 8 décembre 2005, des préparations intensives ont débuté en vue de la XXIX<sup>e</sup> Conférence internationale, qui a été convoquée en juin 2006. Sa principale tâche était d'apporter les changements aux Statuts du Mouvement rendus nécessaires par l'adoption du troisième Protocole. Il s'agissait en outre de reconnaître le nouvel emblème additionnel dans les Statuts et de lui trouver un nom – le cristal rouge. De plus, il était nécessaire de créer le cadre permettant la reconnaissance et l'admission simultanées du Croissant-Rouge palestinien et du Magen David Adom en Israël au sein du Mouvement.

Avec le CICR et la Fédération internationale, la Commission a participé au processus de préparation auquel ont pris part les « Amis de la présidence » – un groupe d'ambassadeurs représentant les missions permanentes à Genève –, à de longues discussions avec les principales Sociétés nationales concernées et à diverses réunions et conférences de Sociétés nationales pour ouvrir la voie aux résultats attendus. Aux premières heures du 22 juin 2006, le Mouvement pouvait accueillir les deux nouvelles Sociétés nationales, après que la Conférence eut adopté les changements qu'il était nécessaire d'apporter aux Statuts. Malheureusement, ils ont dû être adoptés par vote, malgré des négociations intensives visant à trouver une solution consensuelle.

Après la XXIX<sup>e</sup> Conférence internationale, la Commission s'est attaquée à la préparation d'une prochaine Conférence « régulière », la XXX<sup>e</sup>, qui a été convoquée pour novembre 2007 et du Conseil des Délégués qui la précéderait. Une approche nouvelle et différente a été cherchée pour cette Conférence. Elle commencera par débattre des principales conséquences humanitaires des évolutions actuelles afin de tenter d'établir un programme pour le Mouvement pour les prochaines années, portant sur la façon de relever ces défis en partenariat avec les États, dans l'esprit de la devise « Ensemble pour l'humanité ».

La Stratégie pour le Mouvement a continué de nécessiter l'attention et le travail de la Commission permanente, qui a particulièrement porté son attention sur l'action 4, qui fait l'objet d'un rapport distinct à ce Conseil. Des recommandations et des lignes directrices ont été élaborées, encourageant les procédures volontaires des Sociétés nationales pour tenter d'assurer une représentation géographique équitable lors de l'élection des membres de la Commission.

La Commission a continué d'associer les Sociétés nationales à son travail. Les contributions des personnalités des Sociétés qui aident la Commission à préparer les réunions statutaires de cette année, avec les collègues du CICR et de la Fédération internationale, sont grandement appréciées. Les membres de la Commission ont participé à toutes les conférences régionales et à de nombreuses réunions sous-régionales pour en profiter pour consulter les Sociétés nationales sur des questions relatives au Mouvement.

La Commission permanente remercie les Sociétés nationales pour leurs contributions volontaires généreuses et leur soutien au travail de la Commission, et le CICR et la Fédération internationale pour leur prise en charge des frais fixes de la Commission. Ce Conseil doit examiner une proposition de révision du mode de partage du financement du

travail de la Commission. La Commission permanente espère que le Conseil continuera de promouvoir ce soutien des composantes pour lui permettre de remplir de façon efficiente et efficace ses obligations statutaires, par des consultations continues auxquelles les Sociétés nationales seront associées et par la participation à diverses réunions du Mouvement.

## 1. Introduction

La Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (« la Commission »), élue en décembre 2003, a poursuivi son travail sur les questions concernant le Mouvement dans son ensemble, conformément à ses fonctions définies à l'article 18 des Statuts du Mouvement ou conformément aux décisions du Conseil des Délégués à Séoul en 2005.

M. Philip Spoerri a remplacé M. François Bugnion comme représentant du CICR à la Commission en septembre 2006. Avec ce changement, la composition actuelle est la suivante :

- Cinq membres élus à titre personnel :  
Dr. Mohammed Al-Hadid (Croissant-Rouge jordanien) - Président  
Ambassadeur Philippe Cuvillier (Croix-Rouge française)  
Mme Janet Davidson (Croix-Rouge canadienne) – vice-présidente  
Dr. Freddy Karup Pedersen (Croix-Rouge danoise)  
Mme Zoy Katevas de Sclabos (Croix-Rouge chilienne)
- Deux membres de droit du CICR :  
M. Jakob Kellenberger, Président  
M. Philip Spoerri, directeur du droit international et de la coopération au sein du Mouvement
- Deux membres de droit de la Fédération internationale :  
M. Juan Manuel Suárez del Toro, Président  
M. Markku Niskala, Secrétaire général

## 2. Rôle de la Commission permanente

La Commission permanente est le mandataire de la Conférence internationale entre deux Conférences, la Conférence étant la plus haute autorité délibérante du Mouvement. Elle est l'organe permanent du Mouvement, où toutes les composantes sont représentées. Elle peut être convoquée par son Président, soit à son initiative, soit à la demande de trois des membres de la Commission. Durant la période couverte par ce rapport (2006-2007), la Commission a tenu huit (8) réunions régulières.

L'objectif de la Commission est, en consultation avec le CICR, la Fédération internationale et les Sociétés nationales, de fournir des orientations stratégiques sur des questions qui concernent le Mouvement dans son ensemble. Elle n'est pas opérationnelle. En plus des tâches spécifiques qui lui sont confiées dans les Statuts du Mouvement, elle prépare et suit des questions à l'échelle du Mouvement, comme la Stratégie pour le Mouvement et l'Accord de Séville et ses Mesures supplémentaires. Le Conseil des Délégués de 2005 a pris des décisions majeures au sujet des deux questions mentionnées, qui seront abordées plus loin dans ce rapport.

La Commission compte sur le CICR, la Fédération internationale et les Sociétés nationales pour mettre en œuvre ses décisions. Elle insiste sur l'importance de la participation et de la consultation des Sociétés nationales afin d'être informée de leur réalité et des évolutions externes pour positionner le Mouvement de façon à servir au mieux les victimes et autres bénéficiaires.

Les principales fonctions de la Commission sont décrites à l'article 18 des Statuts du Mouvement. Dans le cadre des Statuts, le Conseil et la Conférence internationale ont dans diverses résolutions demandé à la Commission de diriger des tâches spécifiques. Jusqu'à juin 2006, la tâche spécifique primordiale au programme de la Commission – depuis 1995 – était celle de l'emblème. Ses autres tâches avaient par exemple trait à la Stratégie pour le Mouvement et à l'élaboration de moyens d'améliorer et de renforcer la coopération dans le cadre de l'Accord de Séville.

### 3. Travail de la Commission depuis le Conseil de 2005

La Commission précédente a transmis son opinion sur les tâches, les futurs défis ainsi que les « dossiers en suspens » de cette Commission pour la période 2004-2007<sup>1</sup> et cette Commission l'a en grande partie acceptée.

Ces deux dernières années, le défi de trouver « une solution globale et durable à la question de l'**emblème** » pour parvenir à une meilleure protection et universalité du Mouvement a nécessité une grande attention. Un rapport plus détaillé à ce sujet se trouve dans la section sur l'« Emblème ».

Une autre tâche importante a été la **préparation de ce Conseil et de la XXX<sup>e</sup> Conférence internationale**. Comme le veut la tradition, des personnalités des Sociétés nationales ont été associées et les Sociétés ont été consultées durant le processus. En janvier 2006, la Commission a adopté le mandat et décidé de la composition du groupe de travail sur les réunions statutaires, conformément à l'annexe 1. Le groupe était présidé par l'ambassadeur Philippe Cuvillier avait pour vice-présidente Mme Janet Davidson.

Le travail relatif à la **Stratégie pour le Mouvement mise à jour** adoptée par le Conseil des Délégués en 2005, et aux activités dont la responsabilité première a été confiée à la Commission, a également figuré parmi ses principales tâches. La Commission a en particulier analysé les questions relatives à la façon de développer le Conseil et d'autres organes majeurs du Mouvement, d'encourager la planification participative et de faire progresser le suivi de ses décisions par toutes les composantes. La Commission a invité un petit groupe, mené par le professeur Freddy Karup Pedersen, à se charger de ce travail. Les recommandations qui en sont issues sont soumises à ce Conseil pour adoption. Le travail fait l'objet d'un rapport distinct plus détaillé sur la « Stratégie pour le Mouvement ».

Le travail sur l'**Accord de Séville et ses Mesures supplémentaires** s'est conclu par l'adoption de la Résolution 8 lors du Conseil des Délégués en 2005. Depuis, la Commission a suivi le travail du « Groupe » établi par ladite résolution grâce aux rapports réguliers du président du groupe. Pour diriger et améliorer les comptes rendus, comme le demandait l'Accord lui-même, la Commission a adopté un cadre pour les rapports annuels de mise en œuvre du CICR et de la Fédération internationale. Ce cadre a trait à des questions spécifiques facilitant le rôle de la Commission relatif au suivi de la mise en œuvre dans le but d'encourager « l'harmonie dans les actions du Mouvement et, à cette fin, la coordination entre ses composantes », comme l'établissent les Statuts du Mouvement.

<sup>1</sup> Voir Rapport de la Commission permanente au Conseil des Délégués 2005

La Commission a en outre établi des recommandations et des lignes directrices pour les futures élections de la Commission dans le but de préparer, dans le cadre des Statuts actuels du Mouvement, des recommandations qui pourraient être appliquées par la XXX<sup>e</sup> Conférence internationale. Le résultat attendu était un processus préparatoire visant à garantir une représentation géographique équitable et le respect d'autres critères établis pour les futures Commissions. La Commission précédente a introduit le formulaire de nomination, la publication des nominations sur le site Internet de la Commission permanente et réaffirmé les exigences relatives au profil des candidats, adoptées par le Conseil en 1995.

Les recommandations, élaborées par Janet Davidson avec des représentants du CICR et de la Fédération internationale (annexe 2), ont été adoptées pour promouvoir les pratiques volontaires sans devoir apporter de changement aux Statuts / au Règlement actuels du Mouvement. D'autres lignes directrices relatives au processus électoral (annexe 3) ont été préparées par le même groupe et adoptées en mai 2007.

En outre, la Commission a prévu, lors de la XXX<sup>e</sup> Conférence internationale, un moment hors de l'ordre du jour formel pendant lequel les candidats rencontreront les délégations des gouvernements et des Sociétés nationales avant l'élection.

La Commission a décidé d'ajouter **l'arabe aux langues de travail** des réunions statutaires et des conférences du Mouvement. Cette pratique est en phase avec celle de la Fédération internationale, où l'arabe est déjà une langue de travail. La traduction et l'interprétation en arabe seront donc assurées lors de toutes les réunions mentionnées à partir de 2007.

Les **consultations avec les Sociétés nationales** sont en cours. Les Sociétés nationales ont été consultées sur diverses questions et des personnalités des Sociétés nationales, ainsi que des représentants du CICR et de la Fédération internationale, ont participé à des groupes de travail et contribué au travail de la Commission. Le secrétaire de la Commission a coordonné le travail sur ces questions et celui de la Commission. La Commission permanente désire présenter ses remerciements à tous les membres des Sociétés nationales, du CICR et de la Fédération internationale concernés pour leur engagement et leur participation, car ils ont apporté leurs expériences et une valeur ajoutée aux documents en préparation.

Le Président et d'autres membres de la Commission ont assisté à toutes les principales conférences régionales et sous-régionales, dont la Conférence du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord à Marrakech, Maroc, en mai 2006 ; les Assemblées générales du Secrétariat arabe à Abu-Dhabi, Émirats arabes unis, en février 2006 et à Doha, Qatar, en février 2007 ; la Conférence méditerranéenne à Athènes, Grèce, en mars 2007 ; les Conférences régionales européenne à Istanbul, Turquie, en mai 2007 et américaine à Guayaquil, Équateur, en juin 2007 ; les réunions du Forum des donateurs aux États-Unis en juillet 2006 et au Qatar en septembre 2007. Les questions relatives au Mouvement pertinentes à l'époque ont été abordées avec la contribution de la Commission.

Le nouveau **site Internet de la Commission** ([www.rcstandcom.info](http://www.rcstandcom.info)) a été introduit en 2006. Des informations régulières sur le rôle, le travail et les décisions de la Commission y ont été publiées, ainsi que des documents et des informations générales en vue des réunions statutaires en 2006 et 2007. Des informations pour les Sociétés nationales et les missions permanentes à Genève ont également été diffusées par des bulletins, publiés après chaque réunion de la Commission.

#### 4. L'emblème

Depuis l'an 2000, quand le projet du troisième protocole additionnel aux Conventions de Genève a été élaboré, il en a été fait mention dans de nombreuses résolutions des réunions statutaires du Mouvement comme une « base de travail acceptable » pour une « solution globale et durable à la question de l'emblème » et pour la reprise des négociations quand les circonstances le permettraient.

Le travail acharné continu du Mouvement sur la question et les « circonstances » changeantes ont permis au gouvernement suisse, en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève, de convoquer la Conférence diplomatique des États parties du 5 au 7 décembre 2005 pour adopter le troisième Protocole additionnel aux Conventions de Genève, ce qui a été décidé par vote le 8 décembre 2005.

Le protocole d'accord signé le 28 novembre 2005 par le président du Magen David Adom en Israël et le président du Croissant-Rouge palestinien a été considéré par la Conférence diplomatique comme un élément positif qui a ouvert la voie à l'admission des deux Sociétés au sein du Mouvement, de façon opportune au même moment. La Commission permanente, le CICR et la Fédération internationale ont soutenu cet objectif, considéré pleinement cohérent avec le principe d'universalité.

Une fois le troisième Protocole adopté, le Mouvement pouvait se tourner vers l'avenir pour mobiliser le soutien à tous ses emblèmes, y compris le cristal rouge, pour s'assurer que les emblèmes contribuent au renforcement des mesures de protection des victimes de guerre, du personnel médical et des travailleurs humanitaires dans toutes les circonstances – un objectif clé du Protocole. Dès le début du processus, le Mouvement avait formulé deux grandes raisons d'établir un emblème additionnel : la nécessité d'améliorer la protection dans les situations de guerre et de conflit et le désir de mettre en œuvre le principe d'universalité.

Avec l'adoption du Protocole, un long chapitre de l'histoire du Mouvement relative aux emblèmes était clos. La question figurait au programme du Mouvement depuis 1949, de façon plus marquée depuis 1995, quand la Commission permanente, alors récemment élue, avait désigné un premier groupe de travail ad hoc présidé par le premier Représentant spécial pour l'emblème, la Suédoise Mme Christina Magnuson.

L'adoption du troisième Protocole a permis au Mouvement de procéder à l'amendement consécutif de ses propres Statuts pour mener la tâche à bien, ce qui permettra finalement de reconnaître et d'admettre au sein du Mouvement des Sociétés nationales qui ne pouvaient utiliser ni la croix rouge ni le croissant rouge.

La Commission permanente a demandé, le 15 décembre 2005, au CICR et à la Fédération internationale de co-héberger la **XXIX<sup>e</sup> Conférence internationale** convoquée les 20 et 21 juin 2006 à Genève. Elle devait être précédée d'une Assemblée générale de la Fédération internationale et d'une réunion du Conseil établissant l'ordre du jour et une liste des responsables de la Conférence.

Pour que le « cristal rouge » soit pleinement incorporé dans les Statuts et le Règlement du Mouvement, les Statuts devaient être amendés, notamment le paragraphe 5 de l'article 4 relatif aux conditions de reconnaissance des Sociétés nationales.

L'objectif de la Conférence internationale a été défini comme suit :

- 1) examiner et adopter les amendements aux Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge résultant de l'adoption du troisième Protocole le 8 décembre 2005 ;
- 2) étudier et adopter le nom proposé de « cristal rouge » pour l'emblème distinctif du troisième Protocole ; et
- 3) créer un cadre permettant la reconnaissance et l'admission du Croissant-Rouge palestinien.

Pour qu'il la conseille dans les préparations, la Commission permanente a invité un groupe d'ambassadeurs en qualité d'« Amis de la présidence ». Des consultations intenses auxquelles ont été associés la Commission, le CICR et la Fédération internationale, et les « Amis de la présidence » ont été conduites pour établir une résolution en réponse à l'objectif établi de la Conférence. Il était espéré que des négociations intenses lors de la Conférence elle-même, menées par son Président, M. Mohammed Al-Hadid, permettraient d'adopter la résolution proposée par consensus. Malheureusement, cet espoir ne s'est pas concrétisé. Les progrès relatifs au protocole d'accord conclu entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom en Israël et l'initiative du CICR visant à fournir des services médicaux à la population du Golan occupé sont devenus des sujets de débat. La Conférence a entendu des rapports sur les deux questions, présentés par le gouvernement suisse, qui était chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre du protocole d'accord, et M. Jakob Kellenberger, Président du CICR, sur l'initiative du Golan.

La XXIX<sup>e</sup> Conférence internationale a finalement adopté la résolution, confirmant tous les objectifs définis, par vote. Dans le bulletin de la Commission d'octobre 2006, M. Al-Hadid, en tant que président de la Conférence, a fait remarquer que « l'important c'est que le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge soit sorti unifié de cette Conférence. Ceci est confirmé par le fait que les deux nouveaux membres, le Croissant-Rouge palestinien et le MDA, ont été admis à l'unanimité au sein de la Fédération internationale durant la session tenue dans la soirée par son Assemblée générale, immédiatement après la clôture de la Conférence ».

## **5. La Stratégie pour le Mouvement**

La mise à jour de la Stratégie pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (« Stratégie pour le Mouvement ») a été adoptée à Séoul. Les principaux changements par rapport à la Stratégie « originale » adoptée en 2001 peuvent être résumés comme suit :

- Les trois objectifs stratégiques sont restés inchangés ;
- Les activités menées à bien et les actions combinées ont permis de réduire le nombre d'actions de 17 à 10 ;
- Il en résulte une réduction du nombre de résultats attendus et des points de mise en œuvre, et un accent plus marqué sur les attentes relatives à la mise en œuvre des Sociétés nationales.

La Résolution 6 du Conseil des Délégués 2005 sur la Stratégie pour le Mouvement, au paragraphe opérationnel 3, demandait « à la Commission permanente d'instituer un mécanisme pour veiller à la mise en œuvre, en consultation avec toutes les composantes du Mouvement, de l'Action 4 de la Stratégie pour le Mouvement afin d'assurer l'examen de l'ensemble des organes du Mouvement et de formuler des recommandations pour simplifier là où la situation actuelle est inutilement compliquée et pour améliorer l'efficacité, et de

présenter les résultats de l'examen et les recommandations au Conseil des Délégués en 2007 ».

Le professeur Freddy Karup Pedersen, avec le concours du secrétariat de la Commission, a dirigé le travail sur l'action avec M. Jean-Luc Blondel du CICR, M. Luc de Wever, remplacé plus tard par Mme Malika Ait Mohamed-Parent, du Secrétariat de la Fédération internationale et en consultation avec le vice-président M. Tadateru Konoe, de la Fédération. Sur la base des rapports intérimaires reçus, la Commission a encouragé le groupe à poursuivre ses délibérations et à ne pas « éviter les questions plus sensibles en analysant les organes du Mouvement dans leur ensemble conformément à la définition de travail convenue ».

Le travail se concentrait sur les besoins immédiats à court terme en matière d'adaptation et de coordination des programmes et des questions à étudier par divers organes du Mouvement, tout en analysant certains besoins en développement à plus long terme dans le contexte.

Un rapport séparé sur le travail et les recommandations pour adoption est soumis à ce Conseil sous le point 7 de l'ordre du jour sur la Stratégie pour le Mouvement.

## 6. Préparation des réunions statutaires 2007

Le groupe de travail sur les réunions statutaires de 2007 a proposé à la Commission en septembre 2006 que « ...la planification du contenu [de la Conférence internationale] doit continuer de se concentrer sur le « statut d'auxiliaire » et les « défis humanitaires » pour thèmes principaux, notamment les évolutions pertinentes et les défis du droit international humanitaire ». Il a accepté la recommandation adoptée de la Commission selon laquelle les réunions du Conseil « précédant une Conférence devraient être plus courtes (1,5 jours) et consacrer une plus grande part de leur ordre du jour aux questions qui seront abordées lors de la Conférence ». Ce Conseil débat donc de préoccupations communes à l'ensemble du Mouvement comme la Stratégie à long terme de rétablissement des liens familiaux et des questions relatives à la Stratégie pour le Mouvement. Une grande partie de son ordre du jour est consacrée à la préparation du contenu et des positions du Mouvement en vue de la Conférence internationale.

La Commission a déterminé en février 2007 les principaux thèmes de la XXX<sup>e</sup> Conférence internationale : traiter des « bénéfices des partenariats avec les composantes du Mouvement au vu et dans le cadre du rôle d'auxiliaire de Sociétés nationales individuelles auprès des États » et des principaux défis humanitaires qui définissent le programme du Mouvement pour les années à venir.

Avec cela à l'esprit, la Conférence examinera – dans le cadre des partenariats – **les conséquences humanitaires**

- des défis relatifs à l'environnement, comme les changements climatiques,
- de la migration
- de la violence dans les milieux urbains
- des maladies émergentes et récurrentes et d'autres défis de santé publique.

Grâce à l'analyse des *conséquences* des évolutions mentionnées pour les personnes vulnérables du monde entier, il est espéré que la Conférence pourra élaborer une approche conjointe pour répondre, en partenariat, aux besoins qui apparaissent, en particulier à l'échelon national, et attirer l'attention de la communauté internationale sur les changements qui touchent des centaines de millions de personnes vulnérables. C'est ce qui est anticipé dans l'esprit de la devise *Ensemble pour l'humanité* qui a été adoptée pour la Conférence,

soulignant le thème du partenariat. La devise devrait être utilisée pour diverses réunions du Mouvement jusqu'à la prochaine Conférence en 2011.

Le débat général sur les défis humanitaires sera introduit par un groupe d'experts avec un représentant de la Croix-Rouge jeunesse pour mettre en lumière le contexte du Mouvement au regard des changements débattus et de leurs conséquences humanitaires.

Les autres principaux objectifs de la XXX<sup>e</sup> Conférence internationale sont la reconnaissance de la nature spécifique de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans l'action et les partenariats, en particulier la valeur exceptionnelle du rôle des Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire ; la réaffirmation de l'applicabilité et de la pertinence continues du droit international humanitaire pour préserver la vie et la dignité humaines dans les conflits armés et renforcer les cadres juridiques de l'intervention internationale en cas de catastrophe aux échelons international, régional et national.

La Commission a en outre adopté des lignes directrices pour les engagements et les organisateurs d'ateliers ainsi que des critères et une liste relatifs aux observateurs à inviter à la Conférence. Elle a soumis des projets de résolutions sur les principales questions et encourage les engagements volontaires à l'appui des principaux thèmes ainsi que des résultats attendus de la Conférence internationale.

Un groupe d'ambassadeurs a été invité en tant qu'organe consultatif, sur la base des expériences passées positives. Le dialogue constructif avec le groupe, représentant différentes régions et groupements du monde, s'est révélé utile pour faire progresser l'ordre du jour et définir le contenu de la Conférence internationale. Des Sociétés nationales et des gouvernements ont participé à une réunion consultative préparatoire pour la Conférence internationale à Genève début septembre.

## **7. Médaille Henry Dunant et Prix de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour la paix et l'humanité**

Soulignant les critères d'attribution de la médaille Henry Dunant, adoptés par la Commission en 1998 et publiés dans la Revue internationale de la Croix-Rouge en décembre 1998, la Commission a décerné la Médaille à quatre (4) personnes pour honorer leurs accomplissements extraordinaires et leur engagement au sein du Mouvement.

Elle a décidé de ne pas décerner le Prix de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour la paix et l'humanité.

## **9. Finances et administration**

Le principe de financement du travail de la Commission a été établi par le Conseil en 1997 et n'a pas changé depuis, car chaque Conseil l'a renforcé. La Résolution 4 du Conseil des Délégués 2005 demandait « à la Commission permanente de réexaminer le mode de financement de ses travaux en vue de présenter ses recommandations au Conseil des Délégués en 2007 ».

La Commission a analysé diverses options de financement en utilisant des données financières de la période 2001-2006. Sur la base de ces analyses, la Commission est arrivée à la conclusion suivante :

- La Commission élaborera un plan d'action sur deux ans qui couvrira la période entre les réunions du Conseil ;
- Le plan d'action servira de base à l'élaboration d'un budget consolidé sur deux ans ;
- Le CICR, la Fédération internationale et les Sociétés nationales (par des contributions volontaires) contribueront à parts égales (1/3).

Ce nouveau modèle de répartition est soumis au Conseil pour approbation dans le projet de résolution sur la Commission permanente.

Le nouveau mode de partage d'un tiers chacun a été adopté car l'analyse effectuée indique que les contributions des composantes mentionnées ont été approximativement les mêmes, plus ou moins 200 000 francs suisses par année, malgré un principe de répartition différent appliqué depuis 1997 avec certaines modifications. Ce principe déterminait le modèle de répartition de la façon suivante : le CICR et la Fédération internationale devaient couvrir chacun 50% des frais fixes, 50% des frais spéciaux (groupes de travail et consultations avec les Sociétés nationales) étant financés par des contributions volontaires des Sociétés nationales, les 50% restant étant partagés à parts égales par les institutions de Genève.

En 2006, les dépenses se sont élevées à 630 366 francs. Exceptionnellement, la Commission n'a pas demandé de contributions des Sociétés nationales en 2006 et a couvert leur part estimée à 157 000 francs conformément à la formule de partage en vigueur, à partir du solde accumulé de leurs contributions antérieures. De ce fait, le solde était réduit à 170 850 francs au début de l'année 2007. Le budget de l'année en cours s'élève à 576 100 francs, les contributions prévues des Sociétés nationales s'élevant à 150 000 francs. Début octobre, les contributions volontaires des Sociétés nationales avaient atteint l'objectif fixé.

La Commission permanente remercie chaleureusement les Sociétés nationales, le CICR et la Fédération internationale pour leurs contributions, tant du point de vue financier que par leur participation aux groupes de travail et les autres moyens par lesquels ils ont contribué au travail effectué ces deux dernières années. L'annexe 4 présente la liste des Sociétés nationales contributrices.

Des informations supplémentaires sont disponibles auprès du secrétariat de la Commission sur demande.

**Annexe 1****Mandat****Groupe de travail sur les réunions statutaires  
2006-2007**

Adopté par la  
Commission permanente  
30 janvier 2006

Le mandat général du groupe de travail est de conseiller la Commission permanente (« la Commission ») sur la préparation du Conseil des Délégués et de la Conférence internationale en 2007. Le groupe de travail fait rapport à la Commission et est présidé par l'ambassadeur Philippe Cuvillier, Mme Janet Davidson en étant la vice-présidente.

**A. Tâches**

Il est demandé au groupe de travail sur les réunions statutaires du Mouvement de :

1. conseiller la Commission au sujet des opinions des Sociétés nationales, du CICR et de la Fédération internationale sur les priorités et questions spécifiques et/ou les thèmes à inclure aux ordres du jour du Conseil et de la Conférence internationale ;
2. préparer le projet d'ordre du jour du Conseil des Délégués 2007 et, dans un premier temps, un concept pour la Conférence internationale, suivi d'un projet d'ordre du jour pour la Conférence, tenant compte des tendances externes et des politiques et stratégies du Mouvement devant être examinées en priorité par toutes les composantes du Mouvement et des résolutions du Conseil des Délégués 2005 ;
3. tenir compte des recommandations relatives aux réunions du Conseil des Délégués adoptées par la Commission en 2004 et proposer toute amélioration jugée nécessaire au sujet de l'organisation du travail du Conseil et de la Conférence, du format des rapports et des résolutions et de la préparation de documents pour délibération ;
4. conseiller la Commission, le CICR et la Fédération internationale au sujet de l'élaboration d'outils permettant de suivre et de faire rapport de manière suffisante sur la mise en œuvre, par toutes les composantes du Mouvement, des résolutions adoptées par le Conseil.

**B. Méthodes de travail**

1. Le groupe de travail se réunira deux fois par année, en principe à Genève, en tenant compte des séances de la Commission. Le groupe peut répartir entre ses membres la responsabilité des analyses et activités supplémentaires relatives à des tâches spécifiques. Il est demandé aux membres de rester en relation étroite avec les Sociétés nationales de leur région et, respectivement, avec le Secrétariat de la Fédération internationale et le CICR, afin de veiller à ce qu'ils participent au processus de planification.

2. Les présidents du groupe de travail prépareront les réunions en consultation avec le secrétaire de la Commission et le secrétaire du groupe de travail qui, de son côté, consultera les membres du CICR et de la Fédération internationale au sein du groupe de travail.
3. Les présidents du groupe de travail entretiendront des relations suivies avec les institutions basées à Genève, en particulier au sujet de la mise en œuvre et de la promotion de la mise en œuvre des conclusions des réunions statutaires de 2005. Ils sont invités à formuler toute recommandation nécessaire pour améliorer la Commission et à tenir le groupe de travail informé pour lui permettre d'accomplir ses tâches relatives aux réunions statutaires à venir.
4. Le groupe de travail fera rapport à la Commission et précisera quelles décisions sont requises de la Commission.

### **C. Composition**

Président : Philippe Cuvillier  
Vice-Présidente : Janet Davidson

#### **Membres :**

##### **Afrique :**

M. M. Adama Diarra, Mali  
Mme Theresa Leigh-Sherman, Libéria

##### **Amériques :**

M. Gerald Sawyer, Bahamas  
M. Peter Weil, Colombie\*\*

##### **Asie :**

Mme Fatima Gailani, Afghanistan  
Mme Pum Chantinie, Cambodge

##### **Europe :**

Mme Elzbieta Mikos-Skuza, Pologne  
M. Ulfar Hauksson, Islande

**Jeunesse :** M. Naglaa Thabet, Égypte

**CICR :** Bruce Biber (Angela Gussing)

**Fédération :** Frank Mohrhauer

-----  
Secrétariat de la Commission permanente :  
Helena Korhonen (coordonnatrice)

\*\* a démissionné du groupe de travail en avril 2007

**Annexe 2****Processus électoral de la Commission permanente**

Recommandations adoptées par la  
Commission permanente  
le 13 septembre 2006

**Contexte**

La question des élections de la Commission permanente a été soulevée à plusieurs reprises au fil des ans. Depuis les années 50 jusqu'à ce jour, de nombreuses tentatives ont été faites d'améliorer le processus sans devoir apporter des modifications aux Statuts.

Les questions clés ont été la représentation géographique équitable et, dans une moindre mesure, les qualifications des candidats. Cette dernière question a été résolue par la précédente Commission permanente (Commission XIII), qui a élaboré le formulaire de nomination volontaire pour que les candidats soient présentés de façon cohérente.

Concernant la représentation géographique, en 1999, aucun membre élu à la Commission ne venait d'Afrique ou des Amériques. En 2003, aucun membre élu ne venait d'Afrique. Les Statuts du Mouvement ne prévoient que de « tenir compte » de la représentation géographique. Elle n'est pas requise et il n'existe aucune règle qui la garantisse. Sans amendement des Statuts ou du Règlement, la représentation géographique équitable est difficile à atteindre, à moins que les régions n'élaborent des mécanismes internes permettant de convenir des candidats. Quand les régions soumettent plus d'un candidat pour examen et/ou quand des questions surviennent au sujet des qualités requises ou des compétences des candidats, le problème peut s'en trouver exacerbé.

Au sujet des compétences, la Commission permanente précédente a réaffirmé le profil des candidats élaboré par le Conseil des Délégués en 1997 et introduit plusieurs mécanismes pour mettre en évidence les critères de sélection des membres. Ces mécanismes comprenaient un formulaire de nomination normalisé, la publication des nominations sur le site Internet de la Commission permanente et l'obligation de faire traduire les formulaires de nomination dans les langues de travail de la Conférence internationale.

Ces deux dernières années, des consultations informelles se sont déroulées et il est devenu évident que, pour les Sociétés nationales, la question de la représentation est importante, alors que pour les États participant à la Conférence internationale, les compétences des candidats et la façon de les évaluer sont primordiales.

Un petit groupe de travail dirigé par Janet Davidson, vice-présidente de la Commission permanente, avec des représentants du CICR et du Secrétariat de la Fédération, a examiné les moyens de résoudre ces questions sans devoir réviser les Statuts du Mouvement ou le Règlement de la Conférence internationale, et soumis les recommandations suivantes à la Commission permanente pour approbation :

**Recommandations**

Pour s'appuyer sur les meilleures pratiques établies par la Commission permanente précédente en 2003 et le Conseil des Délégués en 1997, il est recommandé :

- 1) d'examiner le formulaire de nomination de 2003 et d'y apporter toute modification nécessaire pour garantir que les informations recueillies sont cohérentes et reflètent de façon adéquate les critères définis par le Conseil des Délégués de 1997 ;
- 2) que la Commission permanente continue d'appliquer les mesures mises en œuvre pour les élections de 2003, comme l'utilisation d'un formulaire de nomination normalisé, la publication des nominations sur le site Internet de la Commission, la traduction des nominations, la proposition de délais réalistes pour la soumission des nominations, la distribution des nominations des candidats à la Conférence avant les élections et autres moyens à sa disposition.

Reconnaissant qu'une représentation géographique équitable parmi les membres élus de la Commission permanente est souhaitable, il est recommandé que :

- 3) la Commission permanente accepte la répartition des Sociétés nationales de la Fédération selon quatre (4) régions constitutionnelles (Afrique, Amériques, Asie-Pacifique et Europe) ;
- 4) le Secrétariat de la Commission permanente veille à ce que la région d'un candidat soit indiquée sur toute liste des noms des candidats (comme sur le site Internet, le formulaire de nomination et les bulletins de vote) ;
- 5) la Commission permanente encourage les Sociétés nationales (par ses Bulletins d'information ou d'autres formes de communication) à dialoguer entre elles lors de conférences régionales ou d'autres réunions dans le but de présenter un candidat pleinement qualifié pour leur région ;
- 6) la Commission permanente définisse un laps de temps approprié dans le programme de la Conférence internationale et/ou du Conseil des Délégués pour que les Sociétés nationales se réunissent par région pour examiner les nominations et que, durant la Conférence elle-même, une séance informelle soit organisée pour que tous les candidats se réunissent et dialoguent avec les délégations des gouvernements et des Sociétés nationales ;
- 7) le Bureau de la Conférence internationale considère la possibilité d'envoyer des rappels aux délégués jusqu'au premier tour et avant tout tour supplémentaire, au sujet du caractère opportun de la représentation géographique de la Commission permanente.

Reconnaissant que le processus électoral de la Conférence internationale est conduit conformément à son propre Règlement, qui diffère de ceux des autres organes internationaux et de l'Assemblée générale de la Fédération, il est en outre recommandé que :

- 8) la Commission permanente adopte et diffuse une « déclaration de principes directeurs » que les candidats seraient encouragés à respecter (mai 2007).

**Annexe 3**

**Principes directeurs**  
Élection de la Commission permanente  
(adoptés par la Commission permanente le 11 mai 2007)

Les Statuts du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge définissent la Commission permanente (« la Commission ») comme « *le mandataire de la Conférence internationale entre deux Conférences pour exercer les attributions mentionnées à l'article 18.* »

En outre, les Statuts exigent que la Commission permanente comprenne neuf membres :

- cinq *membres* de Sociétés nationales différentes, *chacun élu à titre personnel* par la Conférence internationale ;
- deux représentants du CICR, dont le Président ;
- deux représentants de la Fédération internationale, dont le Président.

**Mandataire de la Conférence internationale**

La Commission remplit ses fonctions conformément à l'article 18 des Statuts du Mouvement. Elle est chargée, au sein du Mouvement, de définir l'ordre du jour du Conseil des Délégués et de la Conférence internationale, et il est en outre attendu d'elle, de façon plus générale, qu'elle :

- encourage l'harmonie dans les actions du Mouvement et, à cette fin, la coordination entre ses composantes ;
- s'attache à favoriser la mise en œuvre des résolutions de la Conférence internationale ;
- examine à ces fins les questions qui concernent le Mouvement dans son ensemble.

Pour préserver le principe d'indépendance du Mouvement, il est attendu des membres de la Commission qu'ils ne soient guidés que par les principes du Mouvement et y adhèrent pleinement. Il est par conséquent dans l'intérêt du Mouvement que le processus électoral de la Commission soit totalement indépendant et ne soit pas lié à d'autres élections internes ou extérieures au Mouvement.

**Nomination des candidats**

L'article 21 du Règlement du Mouvement déclare que les *qualités personnelles des candidats et le principe d'une répartition géographique équitable sont pris en considération* lors de la nomination des candidats.

De plus, le même article prévoit que les nominations devront être remises au président du Bureau, lors de la Conférence, 48 heures avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle l'élection doit avoir lieu.

Cependant, dans l'intérêt d'une meilleure transparence et pour accorder aux États et aux Sociétés nationales, qui élisent les membres de la Commission, le temps nécessaire pour connaître les candidats, la Commission permanente *recommande* que

- les nominations soient soumises de préférence avant fin septembre 2007
- les candidats remplissent le *formulaire de nomination* introduit en 2003 sur la base du profil des membres de la Commission adopté par le Conseil des Délégués en 1995 (ci-joint) et le retournent au secrétariat de la Commission permanente à Genève ;
- les formulaires soumis soient traduits et affichés sur le site Internet de la Commission permanente ([www.rcstandcom.info](http://www.rcstandcom.info)) dans toutes les langues de travail pour aider les délégations à préparer la Conférence.

### **Éléments à prendre en compte avant la nomination**

Être membre de la Commission permanente suppose une participation importante, exige un engagement suffisant en matière de temps et de disponibilité et d'être disposé à voyager ;

Les membres bénéficient d'une *expérience considérable* au sein du Mouvement à divers postes, nationaux et internationaux, comme défini dans le profil des candidats ;

Bien qu'ils soient élus à titre personnel, l'exigence d'une répartition géographique équitable suppose que les membres soient en mesure d'attirer l'attention de la Commission sur les opinions et les préoccupations des Sociétés nationales de toutes les régions du monde ;

Dans ce contexte, la Commission permanente considère les « régions » comme étant les régions constitutionnelles de la Fédération, à savoir l'Afrique, les Amériques, la région Asie-Pacifique et l'Europe ;

Les qualités idéales des membres de la Commission permanente peuvent être résumées ainsi : *qualités de meneur, motivation, caractère, connaissances, expérience et disponibilité pour participer aux réunions et gérer les affaires de la Commission* ;

Vu qu'être membre de la Commission suppose un haut degré d'engagement vis-à-vis des idéaux du Mouvement, le plus grand respect pour la responsabilité éthique et professionnelle est une qualification primordiale. Les membres devraient en tout temps être inspirés, dans leurs décisions et leurs actions, par les Principes fondamentaux du Mouvement.

---

Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge  
17, chemin des Crêts  
1211 Genève 19  
Suisse  
[contact@rcstandcom.info](mailto:contact@rcstandcom.info)

**Annexe 4**

Les Sociétés nationales suivantes ont contribué à la Commission permanente en 2005 et/ou 2007 :

Allemagne	Jordanie
Andorre	Koweït
Australie	Libye
Autriche	Liechtenstein
Bahreïn	Luxembourg
Bulgarie	Malaisie
Canada	Monaco
Chili	Norvège
Chine	Nouvelle-Zélande
Colombie	Pays-Bas
Corée, République de	Portugal
Croatie	Qatar
Danemark	Royaume-Uni
Égypte	Slovaquie
Émirats arabes unis	Slovénie
Espagne	Suède
États-Unis	Suisse
Finlande	Thaïlande
France	Turquie
Grèce	
Hongrie	
Iran	
Irlande	
Islande	
Israël	
Italie	
Japon	

*La Commission remercie en outre, pour leurs contributions importantes en matière de conseils et de consultation, la Croix-Rouge de Norvège et M. Tore Svenning, ainsi que la Croix-Rouge britannique et M. Michael Meyer*

## PROJET DE RÉSOLUTION

### TRAVAUX DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Le Conseil des Délégués,

*ayant pris acte* du rapport présenté par la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Commission permanente) sur ses activités depuis novembre 2005,

*félicitant* la Commission permanente de veiller constamment à solliciter les avis, la coopération active et la participation des Sociétés nationales pour déterminer et analyser les questions importantes pour l'ensemble du Mouvement,

*accueillant avec satisfaction*, en particulier, les avis demandés aux Sociétés nationales, au CICR et à la Fédération internationale lors de consultations effectuées dans le cadre des préparatifs de la session du Conseil des Délégués et de la XXX<sup>e</sup> Conférence internationale qui se tiennent en 2007,

*prenant acte avec satisfaction* également des travaux effectués dans le but de clarifier les procédures et principes régissant l'élection de la Commission permanente en vue de parvenir à une représentation géographique plus équitable,

*rappelant* la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2005 demandant à la Commission permanente de réexaminer le mode de financement de ses travaux en vue de présenter ses recommandations au Conseil des Délégués en 2007,

- 1.** *demande* à la Commission permanente de continuer à promouvoir activement la coopération et l'harmonie au sein du Mouvement et entre ses composantes en consultant ces dernières, en les associant à la préparation des questions importantes pour l'ensemble du Mouvement et en participant aux débats des tribunes existantes du Mouvement lorsqu'elle le juge utile et nécessaire à ces fins ;
- 2.** *encourage* la Commission permanente à continuer, conformément à l'article 18 des Statuts du Mouvement et à la pratique établie, d'associer à ses travaux des personnalités des Sociétés nationales, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale), et de créer des groupes de travail *ad hoc* ou des mécanismes de consultation selon ses besoins ;
- 3.** *invite* la Commission permanente à maintenir un groupe de travail consultatif composé de représentants de toutes les composantes du Mouvement, qui sera chargé de lui proposer une planification temporelle opportune pour le Conseil des Délégués de 2009 et s'emploiera activement à la promotion et au suivi des résolutions adoptées par le présent Conseil et la XXX<sup>e</sup> Conférence internationale ;
- 4.** *adopte* le principe révisé qui sera appliqué pour financer les travaux de la Commission permanente et les implications des paragraphes 1 à 3, principe qui sera fondé sur un plan d'action et un budget biennaux dont la responsabilité financière conjointe incombera, à raison d'un tiers respectivement, au CICR, à la Fédération internationale et

aux Sociétés nationales, les contributions des Sociétés nationales demeurant volontaires.